

Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement (ACL-NB)

Dernière mise à jour le 15 mars 2024.

Q: Qu'est-ce que l'ACL-NB?

R: L'Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement est une initiative de financement partagée entre le gouvernement du Canada (SCHL) et la province du Nouveau-Brunswick. Cette prestation aide les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui vivent seuls et ont un emploi à temps partiel ou peu rémunéré et qui ont du mal à payer leur loyer. Cette prestation offre une aide au loyer pour que les participants puissent faire face à la hausse du coût de la vie et essayer d'augmenter leur revenu gagné.

Q: Comment puis-je savoir si j'ai droit à l'ACL-NB?

R: Vous pourriez avoir droit à l'Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement si vous respectez TOUTES les conditions ci-dessous :

- **Vous avez moins de 65 ans.**
- **Vous vivez seul.**
- Vous louez l'endroit où vous habitez.
- Vous ne recevez pas de subvention au logement d'Habitation NB.
- Vous êtes résident du Nouveau-Brunswick.
- Vous avez un emploi.
- Vous avez produit votre déclaration de revenus pour l'année précédente.
- Votre revenu d'emploi (avant impôt) se situe entre 12 500 \$ et 50 000 \$.

* Veuillez prendre note que le logement que vous louez doit comprendre une chambre, un salon, une cuisine et une salle de bains qui sont entièrement situés dans les locaux loués et qui ne sont pas partagés avec des personnes extérieures à votre ménage. Les logements de type chambre individuelle, comme les maisons de chambres, les pensions de famille et les dortoirs, ne sont pas admissibles.

Q: Comment puis-je m'y inscrire?

R: Le moyen le plus rapide de présenter une demande ou passer votre examen annuel concernant l'Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement (ACL-NB) est de le faire en ligne :
Pour présenter une demande ou passer votre examen annuel en ligne, visitez la page sur l'ACL-NB de Soutiens sociaux NB à l'adresse soutienssociauxnb.ca/acl.
Vous pouvez aussi [télécharger et imprimer le formulaire de demande](#) et le remplir à la main. Envoyez le formulaire rempli et les copies des documents requis à l'adresse chb-acl@gnb.ca, déposez-les à un [bureau de Développement social / Habitation NB](#) (<https://socialsupportsnb.ca/contactez-nous>) près de chez vous ou envoyez-le par la poste à l'adresse :

*Habitation Nouveau-Brunswick
551, rue King
Édifice Sartain MacDonald
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1*

Prévoyez un délai de traitement supplémentaire si vous envoyez votre demande par la poste.

Si vous désirez recevoir une copie papier de la trousse de demande par la poste, ou si vous avez des questions sur le processus de demande, veuillez envoyer un courriel à l'adresse infochb-acl@gnb.ca ou composer le 211.

Q: L'ACL-NB a-t-elle une incidence sur les programmes de logement public et de supplément de loyer?

R: Si vous recevez actuellement des aides des programmes de logement public ou de supplément de loyer, vous n'avez pas droit à l'ACL-NB.

Cependant, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente des [programmes de logement public et de supplément de loyer](#) ou demeurer sur cette liste tout en ayant droit à l'ACL-NB.

Q: Pourquoi mon revenu doit-il être déclaré à l'ARC?

R: Si vous ne produisez pas de déclaration de revenus, vous ne maximisez pas les prestations fédérales disponibles pour vous. La déclaration de revenus vous permet d'accéder à différentes prestations et d'augmenter votre revenu.

Si vous n'avez pas soumis votre déclaration de revenus, allez à un [comptoir d'impôts gratuit](#) près de chez vous.

Q: Quelle est la date limite pour faire une demande?

R: Il n'y a pas de date limite pour faire une demande. Toutefois, le financement est limité et il est disponible sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Les demandes cesseront d'être acceptées lorsque tous les fonds auront été engagés pour l'année; lorsque des fonds seront à nouveau disponibles en avril de l'année suivante, vous pourrez faire une nouvelle demande.

Q: Combien de temps vais-je recevoir la prestation si j'y ai droit?

R: Si vous y avez droit, vous pourriez recevoir les prestations jusqu'à 12 mois. Après cette période, un examen annuel sera effectué pour déterminer l'admissibilité continue.

Q: Comment le montant de l'ACL-NB est-il calculé?

R: L'ACL-NB est basée sur votre revenu avant impôt et votre lieu de résidence.

Q: Comment l'ACL-NB est-elle versée?

R: Chaque mois, vous recevrez vos paiements d'ACL-NB par dépôt direct (c.-à-d. un transfert électronique de fonds).

Q: Cette prestation sera-t-elle versée à mon propriétaire?

R: Non, la prestation est versée directement aux demandeurs retenus.

Q: Mon propriétaire a-t-il besoin de savoir que je reçois l'ACL-NB?

R: Non. Puisque vous recevrez les prestations directement, votre propriétaire n'a pas besoin de savoir que vous recevez l'ACL-NB.

Q: Serai-je toujours sur la liste d'attente d'Habitation NB pour un logement social ou une aide au titre du supplément de loyer?

R: Oui. Vous pourrez faire une demande ou rester sur la liste d'attente d'Habitation NB si vous recevez l'ACL-NB.

Q: Et si je décide de ne pas recevoir l'ACL-NB?

R: Refuser de demander ou de recevoir la prestation n'aura aucun effet sur les services que vous recevez du ministère du Développement social ou d'Habitation NB.

Q: L'ACL-NB aura-t-elle une incidence sur les autres prestations gouvernementales que je reçois actuellement (c.-à-d. les prestations d'invalidité, les pensions, etc.)?

R: L'ACL-NB n'est censée avoir aucun effet négatif sur les autres prestations. Elle est désignée T5007, ce qui signifie qu'elle n'est pas imposable.

Le feuillet d'impôt T5007 vous aidera à préparer votre déclaration de revenus, car il présente le montant de l'aide provinciale qui vous a été accordée au cours d'une année d'imposition. Le revenu indiqué sur le feuillet T5007 n'est pas imposable, mais sert aux fins du calcul de votre admissibilité à des crédits d'impôt, comme le crédit pour TPS.

Q: Que faire si mon revenu change pendant que je reçois ACL-NB?

R: Chaque année, vous devrez remplir un formulaire d'examen pour confirmer que vous avez toujours le droit de recevoir l'ACL-NB et que vous recevez le montant correct de la prestation. Si vos revenus augmentent avant la date de votre renouvellement annuel, le montant de votre ACL-NB restera le même jusqu'à la date de votre prochain examen.

Q: Que se passe-t-il si je déménage?

R: Veuillez signaler tout changement dans vos renseignements personnels, comme un changement d'adresse ou de composition du ménage. L'adresse courriel d'une personne-ressource sera fournie aux demandeurs retenus.

REMARQUE : Nous voulons ce qu'il y a de mieux pour vous. Si vous devez vous rapprocher de votre travail ou déménager dans une autre collectivité, la prestation vous suivra, peu importe où vous irez dans la province.

Q: Que se passe-t-il si je suis expulsé?

R: Si vous êtes expulsé, vous devez en informer Habitation NB en utilisant le numéro sans frais ci-dessous. Il peut être dans votre intérêt de suspendre votre ACL-NB et d'explorer d'autres programmes qui répondent mieux à vos besoins immédiats. Nous vous encourageons à envoyer un courriel à l'adresse infochb-acl@gnb.ca ou à composer le 1 833 733-7835 (sans frais).

Q: Que se passe-t-il si je décide de participer à un programme de formation ou de faire des études postsecondaires?

R: Vous pouvez continuer à recevoir l'ACL-NB pour le logement si vous participez à un programme de formation à l'emploi ou si vous vous inscrivez à un programme d'études postsecondaires d'une durée d'un à deux ans. Vous devrez fournir une confirmation de votre présence ou de votre inscription au programme lors de l'examen annuel.

Q: Que se passe-t-il si je ne souhaite plus recevoir l'ACL-NB?

R: Si vous choisissez de ne plus recevoir l'ACL-NB, contactez immédiatement l'équipe de prestation du programme et votre prestation prendra fin. L'adresse courriel d'une personne-ressource sera fournie aux demandeurs retenus. Une fois que vous avez annulé votre ACL-NB, si vous souhaitez faire une demande d'inscription sur la liste d'attente d'Habitation NB, veuillez communiquer avec Habitation NB au numéro sans frais 1 833 733-7835. Cela nous permet d'avoir les renseignements les plus récents disponibles lors de la sélection des ménages ayant des besoins à partir de notre liste d'attente.

Q: Mon ACL-NB peut-elle être annulée ou résiliée?

R: Oui. L'ACL-NB peut être résiliée si vous ne satisfaites plus aux critères d'admissibilité ou si les renseignements que vous avez fournis s'avèrent inexacts.

